

**SÉANCE  
ORDINAIRE**

Du 28 novembre 2018 de la Ville de L'Épiphanie tenue à 19 heures, au lieu ordinaire des séances, sous la présidence du maire Steve Plante, et à laquelle assistaient les conseillers suivants: Michel Ouellet, Michel Martineau, Manon Leblanc, Dona Bouchard, Stéphane Amireault et Vicky Robichaud.

-----

**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Monsieur le maire Steve Plante procède à l'ouverture de la séance et constate le quorum.

-----

160-11-2018

**Résolution approuvant l'ordre du jour de la présente séance**

Il est PROPOSÉ par madame la conseillère Vicky Robichaud  
APPUYÉ par monsieur le conseiller Stéphane Amireault  
et RÉSOLU à l'unanimité:

D'approuver l'ordre du jour de la présente séance en ajoutant les points suivants :

3.11 *Résolution nommant le maire suppléant*

3.12 *Résolution autorisant la création de comité et déléguant les conseillers*

et en retirant le point suivant :

3.5 *Résolution octroyant le contrat de fourniture de mazout n° 2 pour la saison 2018-2019*

----- A D O P T É E -----

161-11-2018

**Résolution approuvant le procès-verbal des séances précédant la présente séance**

Il est PROPOSÉ par monsieur le conseiller Stéphane Amireault  
APPUYÉ par madame la conseillère Manon Leblanc  
et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit:

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie tenue le 3 octobre 2018 à 19 heures.

----- A D O P T É E -----

**Dépôt du résultat de l'élection générale du 18 novembre 2018**

Madame Flavie Robitaille, présidente d'élection, a déposé le résultat de l'élection.

-----

**Dépôt des déclarations d'intérêts pécuniaires des membres du conseil**

Conformément à l'article 357 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, les membres du conseil déposent devant le conseil, dans le délai de 60 jours suivants la proclamation de son élection, une déclaration écrite mentionnant l'existence des intérêts pécuniaires qu'ils ont dans des immeubles situés sur le territoire de la municipalité et de la municipalité régionale de comté au conseil de laquelle siège le maire de la municipalité et dans des personnes morales, des sociétés et des entreprises susceptibles d'avoir des marchés avec la municipalité ou avec tout organisme municipal dont le membre fait partie.

**AVIS DE MOTION et présentation du projet de Règlement numéro 015 établissant le code d'éthique et de déontologie révisé des élus de L'Épiphanie**

Madame la Conseillère Dona Bouchard donne avis que lors d'une séance ultérieure du conseil municipal, le règlement numéro 015 établissant le code d'éthique et de déontologie révisé des élus de L'Épiphanie sera proposé pour adoption.

Le projet de règlement traite des valeurs qui fondent les décisions d'un membre du conseil de la municipalité, des normes de comportement qui favorisent l'intégration de ces valeurs dans le processus de prise de décision des élus et, de façon générale, dans leur conduite à ce titre.

Il traite également de prévention des conflits éthiques, de leur règlement et de l'application des mesures de contrôle aux manquements déontologiques pour les élus.

-----

162-11-2018

**Résolution adoptant le règlement numéro 012 relatif au stationnement**

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie doit déterminer les restrictions applicables au stationnement des véhicules de par l'emplacement du véhicule, sa catégorie, la période de temps et des conditions spéciales;

CONSIDÉRANT que dans le processus de regroupement de la Ville et de la Paroisse de L'Épiphanie, le conseil souhaitait harmoniser sa réglementation en la matière;

CONSIDÉRANT que la compétence municipale provient du Code de la sécurité routière (L.R.Q., c. C-24.2) aux articles 295, 576 et 626 et de la Loi sur les compétences municipales (L.R.Q., c. C-47.1) aux articles 66, 67 et 79 à 81;

EN CONSÉQUENCE, il est  
PROPOSÉ par monsieur le conseiller Stéphane Amireault  
APPUYÉ par madame la conseillère Dona Bouchard  
et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal adopte le règlement numéro 012 relatif au stationnement, et ce, tel que déposé.

----- A D O P T É E -----

163-11-2018

**Résolution adoptant le règlement numéro 013 relatif aux systèmes de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet des résidences isolées**

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer les conditions d'entretien par la Ville des systèmes de désinfection par rayon ultraviolet afin de pouvoir en autoriser l'utilisation sur le territoire de la nouvelle Ville de L'Épiphanie dans le respect du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées et de la Loi sur la qualité de l'environnement;

CONSIDÉRANT qu'un tel règlement existait dans l'ancienne Paroisse mais non dans l'ancienne Ville;

CONSIDÉRANT que dans le processus de regroupement de la Ville et de la Paroisse de L'Épiphanie, le conseil souhaitait harmoniser sa réglementation en la matière;

CONSIDÉRANT que la compétence municipale provient du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (R.R.Q., c. Q-2, r. 22) article 87.14-1, de la Loi sur les compétences municipales (L.R.Q., c. C-47.1) article 25.1, 95;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par monsieur le conseiller Michel Martineau  
 APPUYÉ par madame la conseillère Manon Leblanc  
 et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal adopte le règlement numéro 013 relatif aux systèmes de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet des résidences isolées, et ce, tel que déposé.

----- A D O P T É E -----

164-11-2018

**Résolution approuvant le paiement des comptes du mois d'octobre et de novembre 2018 et approuvant le journal des déboursés incluant les dépenses autorisées en vertu du règlement 007**

CONSIDÉRANT l'application du règlement n° 004 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire de la Ville de L'Épiphanie;

CONSIDÉRANT que ce règlement prévoit les modalités d'autorisation des dépenses et de reddition de comptes au conseil municipal;

Il est PROPOSÉ par madame la conseillère Manon Leblanc  
 APPUYÉ par monsieur le conseiller Michel Ouellet  
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie autorise le paiement des comptes au fonds d'administration présentés sur la liste établie au 22 novembre 2018 au montant de 812 353,38 \$. Les dépenses inscrites au journal des déboursés du 31 octobre 2018 au montant de 1 089 756,20 \$, les salaires au montant de 88 214,55 \$, incluant les dépenses autorisées en vertu du règlement numéro 007 sont approuvées.
2. QUE les présentes dépenses ont fait l'objet de l'émission d'un certificat de disponibilité de crédit de la trésorière conformément à la Loi.

----- A D O P T É E -----

165-11-2018

**Résolution autorisant le versement de la cotisation municipale à l'Union des Municipalités du Québec pour l'année 2019**

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie adhère à l'Union des municipalités du Québec depuis de nombreuses années, compte tenu des avantages procurés;

CONSIDÉRANT qu'à cet effet, la Ville de L'Épiphanie a reçu de l'Union des Municipalités du Québec la facture 2019-141297 au montant de 5 399,38 \$, taxes en sus, couvrant la cotisation municipale annuelle pour l'exercice financier 2019, laquelle est basée sur le décret de population du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire en vigueur le 23 mai 2018 qui fixe à 8 945 personnes en la Ville de L'Épiphanie;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par madame la conseillère Dona Bouchard  
 APPUYÉ par madame la conseillère Vicky Robichaud  
 et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit:

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal autorise le versement à l'Union des municipalités du Québec de la cotisation annuelle pour l'année 2019, à même le poste budgétaire 02-11000-494, et ce, selon le montant de la facture cité au deuxième (2<sup>e</sup>) considérant de la présente.

----- A D O P T É E -----

166-11-2018

**Résolution autorisant le paiement à l'Union des municipalités du Québec de la quote-part au fonds de garantie**

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie est partie, avec d'autres villes, à une entente de regroupement pour une durée de cinq (5) ans soit du 1<sup>er</sup> novembre 2014 au 1<sup>er</sup> novembre 2019, pour l'acquisition d'une police d'assurances de dommages avec possibilité de franchises collectives;

CONSIDÉRANT que l'Union des municipalités du Québec a présenté la facture n° 141677, datée du 29 octobre 2018 au montant total de 17 738,64 \$, taxes incluses, laquelle se détaille comme suit :

- quote-part au fonds de garantie – Responsabilité	9 041,00 \$ (taxes en sus)
- quote-part au fonds de garantie – Biens	8 235,00 \$ (taxes en sus)
- honoraires de l'UMQ pour la période du 1 <sup>er</sup> novembre 2018 au 1 <sup>er</sup> novembre 2019	402,38 \$ (taxes en sus)

CONSIDÉRANT la recommandation positive de la directrice générale à cet effet;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par madame la conseillère Manon Leblanc

APPUYÉ par monsieur le conseiller Michel Ouellet

et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal autorise le paiement de 9 041,00 \$, taxes en sus, constituant la quote-part de la Ville de L'Épiphanie au fonds de garantie de franchise collective en responsabilité civile pour le terme 2018-2019, le paiement de 8 235,00 \$, taxes en sus, constituant la quote-part de la Ville de L'Épiphanie au fonds de garantie en biens pour le même terme et la somme de 402,38 \$, taxes en sus, pour les honoraires de l'UMQ.

----- A D O P T É E -----

167-11-2018

**Résolution autorisant le paiement des assurances générales**

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie est partie, avec d'autres villes, à une entente de regroupement pour une durée de cinq (5) ans soit du 1<sup>er</sup> novembre 2014 au 1<sup>er</sup> novembre 2019, pour l'acquisition d'une police d'assurances de dommages avec possibilité de franchises collectives;

CONSIDÉRANT que BFL Canada risques et assurances inc. a présenté une facture n° 214754 datée du 2 octobre 2018 au montant de 40 238,44 \$, taxes incluses, quant au renouvellement des assurances générales pour la période du 1<sup>er</sup> novembre 2018 au 1<sup>er</sup> novembre 2019;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par monsieur le conseiller Stéphane Amireault

APPUYÉ par madame la conseillère Manon Leblanc

et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal autorise le paiement énoncé au deuxième (2<sup>e</sup>) considérant de la présente.

----- A D O P T É E -----

168-11-2018

**Résolution autorisant le renouvellement des contrats d'entretien et soutien des logiciels de PG Solutions**

CONSIDÉRANT que la firme PG Solutions a reçu le mandat de l'entretien et de soutien des applications du système informatique;

CONSIDÉRANT qu'en date du 1<sup>er</sup> décembre 2018, PG Solutions présentait les factures numéros CESA28540, CESA28772, CESA28192 et CESA29584 au montant total de 25 630 \$, taxes en sus, quant au renouvellement des contrats d'entretien et soutien des applications du système informatique;

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement de la trésorière à cet égard;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par madame la conseillère Vicky Robichaud  
 APPUYÉ par madame la conseillère Dona Bouchard  
 et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal autorise le paiement énoncé au deuxième (2<sup>e</sup>) considérant de la présente.
3. QUE la présente dépense soit financée par les postes budgétaires 02-13000-527 et 02-61000-527.

----- A D O P T É E -----

169-11-2018

**Résolution autorisant l'octroi d'un mandat de conseil en ressources humaines à la firme Desrosiers Hébert Avocats**

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de renouveler des contrats de travail de certains employés dans le contexte du regroupement municipal de même que l'arrivée à échéance de la politique de condition de travail des cadres et de la convention collective;

CONSIDÉRANT l'offre de service de la firme Desrosiers Hébert Avocats;

CONSIDÉRANT la recommandation positive de la directrice générale à cet effet;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par madame la conseillère Manon Leblanc  
 APPUYÉ par monsieur le conseiller Michel Martineau  
 et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal autorise l'octroi d'un mandat de conseil en ressources humaines à la firme Desrosiers Hébert Avocats pour un montant maximal de 10 000 \$.

----- A D O P T É E -----

170-11-2018

**Résolution autorisant la résiliation de certains comptes de taxes et autres facturations**

CONSIDÉRANT que certains comptes de taxes et autres facturations demeurent impayés;

CONSIDÉRANT qu'afin d'éviter des frais administratifs inutiles, il est recommandé de radier les comptes de taxes, débiteur ou créancier de moins de 2 \$, et ce, en date du 21 novembre 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est  
 PROPOSÉ par madame la conseillère Dona Bouchard  
 APPUYÉ par madame la conseillère Vicky Robichaud  
 et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal autorise la résiliation de certains comptes de taxes et autre facturations.

----- ADOPTÉE -----

171-11-2018

**Résolution autorisant le refinancement du Règlement 232-01-07 décrétant des travaux d'asphaltage de la rue Breault et d'un segment de la rue Prud'homme**

CONSIDÉRANT que le financement du Règlement 232-01-07 décrétant l'exécution des travaux de pose de béton bitumineux sur la rue Breault et sur un segment de la rue Prud'homme, situé dans le Domaine des Deux lacs, décrétant un emprunt au montant de 85,805 \$ destiné à assurer le financement desdits travaux et décrétant l'imposition d'une taxe spéciale au frontage afin d'assurer le remboursement dudit emprunt arrivait à échéance le 1<sup>er</sup> février 2018 avec un montant résiduel de 26 623,84 \$;

CONSIDÉRANT l'offre de service de financement de la Caisse Pierre-de-Legardeur au taux de 4,88 % pour 5 ans;

EN CONSÉQUENCE, il est  
 PROPOSÉ par monsieur le conseiller Michel Martineau  
 APPUYÉ par madame la conseillère Manon Leblanc  
 et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE l'offre de service au deuxième (2<sup>e</sup>) considérant de la présente soit accepté.
3. QUE les personnes suivantes soient autorisées à signer le billet :  
 Le maire ou en son absence, le maire suppléant  
 La directrice générale

----- ADOPTÉE -----

172-11-2018

**Résolution octroyant le mandat d'auditeur indépendant pour l'année financière 2018 de la nouvelle Ville de L'Épiphanie**

CONSIDÉRANT que le conseil municipal doit nommer un vérificateur pour l'exercice financier 2018;

CONSIDÉRANT que le mandat octroyé à la firme BCGO, en vertu de la résolution numéro 110-05-2017, prend fin par suite de l'année financière 2017;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun dans les circonstances de nommer le vérificateur externe, et ce, pour l'année financière 2018 de la nouvelle Ville de L'Épiphanie;

EN CONSÉQUENCE, il est  
 PROPOSÉ par monsieur le conseiller Stéphane Amireault  
 APPUYÉ par madame la conseillère Dona Bouchard  
 et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

2. QUE le conseil municipal nomme la firme BCGO à titre de vérificateur de la municipalité pour l'exercice financier 2018 comme l'exige l'article 108 de la Loi sur les cités et villes, et ce, comprenant également la vérification du document à transmettre au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et l'intégration du rapport du vérificateur et des notes complémentaires nécessaires aux dits états financiers, et ce, selon son offre de service datée du 21 novembre 2018 au montant de 18 500 \$, taxes en sus ainsi qu'une opinion sur le taux global de taxation au montant de 1 000 \$, taxes en sus.

----- A D O P T É E -----

173-11-2018

#### **Résolution nommant le maire suppléant**

CONSIDÉRANT l'article 56 de la Loi sur les Cités et Villes qui permet au conseil municipal de nommer un maire suppléant qui possède et exerce les pouvoirs du maire lorsque celui-ci est absent du territoire de la municipalité ou est empêché de remplir les devoirs de sa charge;

CONSIDÉRANT que le conseil souhaite partager cette responsabilité entre les différents conseillers;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par monsieur le conseiller Stéphane Amireault  
 APPUYÉ par madame la conseillère Dona Bouchard  
 et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE soient nommés à titre de maire suppléant pour les périodes suivantes :  
 Michel Ouellet du 28 novembre 2018 au 27 mai 2019;  
 Manon Leblanc du 28 mai 2019 au 27 novembre 2019;  
 Stéphane Amireault du 28 novembre 2019 au 27 mai 2020;  
 Vicky Robichaud du 28 mai 2020 au 27 novembre 2020;  
 Michel Martineau du 28 novembre 2020 au 27 mai 2021  
 et Dona Bouchard du 28 mai 2021 jusqu'à l'assermentation du conseil élu lors des élections générales de l'automne 2021.

----- A D O P T É E -----

174-11-2018

#### **Résolution autorisant la création de comité et déléguant les conseillers**

CONSIDÉRANT que le conseil municipal peut créer des comités afin d'étudier des questions particulières touchant entre autres, la voirie, l'urbanisme, les loisirs, l'environnement et les finances;

CONSIDÉRANT qu'en vertu du code municipal, le conseil peut nommer des comités composés d'autant de ses membres qu'il juge convenable avec pouvoir d'examiner et étudier une question quelconque (art. 82 C.m.);

CONSIDÉRANT que le rôle des comités municipaux consiste à étudier en profondeur les dossiers qui leur sont confiés par le conseil;

CONSIDÉRANT que les comités peuvent faire des recommandations au conseil sur la base de faits ou de démonstrations documentées afin d'aider le conseil dans sa prise de décision;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par madame la conseillère Manon Leblanc  
 APPUYÉ par monsieur le conseiller Michel Martineau  
 et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE les conseillers soient nommés aux comités suivants :

COMITÉS MUNICIPAUX	MEMBRES
-1- COMITÉ D'ADMINISTRATION, DES RELATIONS DE TRAVAIL ET DES RESSOURCES HUMAINES	Michel Ouellet, président Vicky Robichaud, vice-présidente
-2- COMITÉ DE TRANSPORT, CIRCULATION ET STATIONNEMENT	Dona Bouchard, présidente Stéphane Amireault, vice-président
-3- COMITÉ DE LOISIRS VOLET 1 CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE VOLET 2 LOISIRS ET SPORT VOLET 3 TOURISME ET ÉVÈNEMENTS	Manon Leblanc, présidente Dona Bouchard, vice-présidente Stéphane Amireault, vice-président
-4- COMITÉ DE SÉCURITÉ PUBLIQUE	Stéphane Amireault, président Michel Martineau, vice-président
-5- COMITÉ D'URBANISME ET DE MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE	Michel Martineau, président Dona Bouchard, vice-présidente
-6- COMITÉ D'HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT	Manon Leblanc, présidente Vicky Robichaud, vice-présidente
-7- COMITÉ CONSULTATIF AGRICOLE	Vicky Robichaud, présidente Manon Leblanc, vice-présidente

	COMITÉS SUPRAMUNICIPaux	MEMBRES
1	COMITÉ DE SÉCURITÉ PUBLIQUE – SÛRETÉ DU QUÉBEC	Steve Plante, délégué Stéphane Amireault, substitut
2	OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE L'ÉPIPHANIE (OMH)	Michel Martineau, délégué
3	COMITÉ RÉGIONAL DE SÉCURITÉ INCENDIE DE REPENTIGNY	Steve Plante, délégué Stéphane Amireault, substitut
4	CONSEIL DES MAIRES DE LA MRC DE L'ASSOMPTION	Steve Plante, délégué Michel Ouellet, substitut
5	CAUCUS LANAUDIÈRE DE L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ)	Steve Plante, délégué Manon Leblanc, substitut
6	COMITÉ D'ADMINISTRATION DE LA MAISON DES JEUNES	Michel Ouellet, délégué Stéphane Amireault, substitut

----- ADOPTÉE -----

175-11-2018

### Résolution autorisant le paiement de la dépense de réfection de l'unité de climatisation de la caserne incendie

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de remplacer le condenseur de l'unité de climatisation de la caserne incendie de L'Épiphanie;

CONSIDÉRANT que la Ville de Repentigny a fourni la facture numéro 8FD000915 datée du 19 octobre 2018 au montant de 7 950 \$, taxes en sus;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par madame la conseillère Dona Bouchard  
 APPUYÉ par madame la conseillère Vicky Robichaud  
 et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal autorise le paiement de la dépense de réfection de l'unité de climatisation de la caserne incendie à la Ville de Repentigny, et ce, selon sa facture citée au deuxième (2<sup>e</sup>) considérant de la présente.
3. QUE cette dépense soit partagée à parts égales entre les budgets de fonctionnement de l'ancienne Ville et de l'ancienne Paroisse tel que stipulé dans l'accord intermunicipal à cet effet.

----- ADOPTÉE -----



176-11-2018

**Résolution de confirmation la réalisation des travaux financés par le Programme particulier d'amélioration du Programme d'aide à la voirie locale de l'ancienne Paroisse de L'Épiphanie**

CONSIDÉRANT QUE LA Ville de L'Épiphanie a procédé à divers travaux d'amélioration sur son réseau routier municipal afin d'améliorer la sécurité des usagers;

CONSIDÉRANT que l'ancienne Paroisse de L'Épiphanie a procédé au remplacement de ponceaux des rues Angélique, Lebeau, Garda et Riopel pour un montant de 22 700 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par monsieur le conseiller Michel Ouellet  
 APPUYÉ par monsieur le conseiller Michel Martineau  
 et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE la Paroisse de L'Épiphanie approuve les dépenses pour les travaux énumérés au deuxième considérant pour une dépense totale de 22 700 \$, plus taxes, subventionnée pour un montant total de 6 000 \$ du ministère des Transports (dossier n° 00027322-1-60040(14)-2018-07-24-13). Jointes à la présente copie des pièces justificatives, conformément aux exigences du ministère des Transports.
3. QUE les travaux ont exécutés conformément aux présentes dépenses dont la gestion desdites rues incombe à la municipalité.

----- A D O P T É E -----

177-11-2018

**Résolution de confirmation de la réalisation des travaux financés par le Programme particulier d'amélioration du Programme d'aide à la voirie locale de l'ancienne Ville de L'Épiphanie**

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie a procédé à divers travaux d'amélioration sur son réseau routier municipal afin d'améliorer la sécurité des usagers;

CONSIDÉRANT que l'ancienne Ville de L'Épiphanie a procédé à la réfection de l'égout pluvial de la rue Onulphe-Peltier;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par monsieur le conseiller Michel Ouellet  
 APPUYÉ par madame la conseillère Dona Bouchard  
 et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE la Ville de L'Épiphanie approuve les dépenses pour les travaux énumérés au deuxième considérant pour une dépense totale de 15 981,53 \$\$, plus taxes, subventionnée pour un montant total de 5 000 \$ du ministère des Transports (dossier n° 00027323-1-60035(14)-2018-07-24-13). Jointes à la présente copie des pièces justificatives, conformément aux exigences du ministère des Transports.
3. QUE les travaux ont exécutés conformément aux présentes dépenses dont la gestion desdites rues incombe à la municipalité.

----- A D O P T É E -----

178-11-2018

**Résolution autorisant le dernier paiement des travaux de réfection du chemin de la Côte St-Louis dans le cadre de la TECQ**

CONSIDÉRANT que des travaux de reconstruction de chaussée, de reprofilage des fossés et de remplacement de pinceaux sur le rang de la côte Saint-Louis ont été exécutés par Maskimo Construction inc.;

CONSIDÉRANT que le décompte définitif de 81 416,97 \$, incluant les taxes et a été déposé par la firme EFEL Experts-conseil ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par monsieur le conseiller Michel Ouellet  
 APPUYÉ par madame la conseillère Manon Leblanc  
 et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal autorise le dernier paiement de 81 416,97 \$, taxes incluses, à Maskimo Construction inc. pour les travaux cités au premier (1<sup>er</sup>) considérant de la présente.

----- A D O P T É E -----

179-11-2018

**Résolution entérinant l'octroi du contrat de surveillance des travaux de réfection du pavage sur diverses rues de l'ancienne Paroisse**

CONSIDÉRANT qu'il y avait lieu d'effectuer des travaux de réfection de la chaussée pour la portion du domaine des Deux-Lacs ainsi que pour le rang St-Esprit;

CONSIDÉRANT le coût de la surveillance desdits travaux au montant de 13 275 \$, taxes en sus;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par monsieur le conseiller Stéphane Amireault  
 APPUYÉ par madame la conseillère Vicky Robichaud  
 et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal entérine le contrat de surveillance des travaux cités au premier (1<sup>er</sup>) considérant de la présente, et ce, selon la facture de service de la firme EXP citée au deuxième (2<sup>e</sup>) considérant de la présente.

----- A D O P T É E -----

180-11-2018

**Résolution octroyant un mandat pour la modification des plans et devis de l'intersection de la rue Notre-Dame et de la rue Leblanc**

CONSIDÉRANT que les plans antérieurs de la réfection de l'intersection des rues Notre-Dame et Leblanc impliquaient le déplacement d'un poteau d'Hydro-Québec;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier les plans et devis afin de réduire les frais et les délais;

CONSIDÉRANT l'offre de service de la firme EFEL Experts-conseil pour un montant de 6 000 \$, taxes en sus;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice générale à cet effet;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par madame la conseillère Manon Leblanc  
 APPUYÉ par monsieur le conseiller Michel Ouellet  
 et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal octroie un mandat pour la modification des plans et devis de l'intersection des rues Notre-Dame et Leblanc à EFEL Experts-conseil, et ce, selon son offre citée au troisième (3<sup>e</sup>) considérant de la présente.

3. QUE la présente dépense soit financée par le règlement d'emprunt numéro 606 de l'ancienne Ville de L'Épiphanie.

----- A D O P T É E -----

181-11-2018

**Résolution octroyant le mandat du contrôle de la qualité de l'eau potable, des eaux usées et des jeux d'eau à la firme Nordikeau inc.**

CONSIDÉRANT qu'en vertu du Règlement sur l'eau potable adopté sous l'égide de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q. c. Q-2), les municipalités doivent prendre entente avec un laboratoire d'analyse d'eau privé accrédité ou avec le ministère de l'Environnement et de la Faune du Québec pour faire analyser l'eau distribuée pour la consommation humaine;

CONSIDÉRANT l'offre de service de Nordikeau inc. quant aux analyses suivantes :

Prélèvement et analyses - eau potable :	11 207,18 \$, taxes en sus
Analyses - eaux usées :	1 660,27 \$, taxes en sus
Prélèvement et analyses - jeux d'eau :	656,00 \$, taxes en sus

CONSIDÉRANT la recommandation positive du chef opérateur du service des techniques de l'eau;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par madame la conseillère Dona Bouchard  
 APPUYÉ par madame la conseillère Vicky Robichaud  
 et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit:

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal octroi le mandat du contrôle de l'eau potable, des eaux usées et des jeux d'eau à Nordikeau inc. pour l'année 2019, et ce, selon son offre citée au deuxième (2<sup>e</sup>) considérant de la présente.

----- A D O P T É E -----

182-11-2018

**Résolution octroyant un contrat d'entretien d'installation septique de certaines résidences**

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à l'entretien des systèmes de traitement tertiaires de désinfection par rayonnement UV et de ses composantes en vertu du règlement 015;

CONSIDÉRANT l'offre de Premier Tech Aqua quant audits travaux, et ce, au coût de 247 \$ par visite;

CONSIDÉRANT que les frais de déplacement supplémentaires sont de 75 \$ et le tarif horaire est de 65 \$, taxes en sus;

CONSIDÉRANT que les montants seront facturés au propriétaire de l'immeuble majoré de frais d'administration de 15 %;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par madame la conseillère Vicky Robichaud  
 APPUYÉ par monsieur le conseiller Stéphane Amireault  
 et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal octroie le contrat d'entretien à Premier Tech Aqua quant aux travaux cités au premier considérant, et ce, selon son offre citée aux deuxième (2<sup>e</sup>) et troisième (3<sup>e</sup>) considérants de la présente.

----- A D O P T É E -----

183-11-2018

**Résolution octroyant un contrat de services professionnels pour le suivi de l'installation d'enregistreurs de débordement**

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie a fait installer des enregistreurs de débordement;

CONSIDÉRANT l'offre de service de la firme GBi pour un montant de 4 000 \$, quant à la surveillance du fonctionnement desdits enregistreurs;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice générale;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par madame la conseillère Dona Bouchard

APPUYÉ par madame la conseillère Manon Leblanc

et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal octroie le contrat de services professionnels pour le suivi de l'installation d'enregistreurs de débordement à la firme GBi, et ce, selon son offre citée au deuxième (2<sup>e</sup>) considérant de la présente.
3. QUE la présente dépense soit financée par le règlement d'emprunt 627 de l'ancienne Ville de L'Épiphanie.

----- ADOPTÉE -----

184-11-2018

**Résolution autorisant une demande d'aide financière pour la réalisation de l'analyse de la vulnérabilité de la source d'eau potable**

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie a pris connaissance du cadre normatif détaillant les règles et normes du PPASEP;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie désire présenter une demande d'aide financière au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques dans le cadre du volet 1 du PPASEP afin de réaliser l'analyse de la vulnérabilité des sources d'eau potable de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par monsieur le conseiller Michel Ouellet

APPUYÉ par madame la conseillère Manon Leblanc

et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie autorise la présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du volet 1 du PPASEP.
3. QUE madame Guylaine Comtois, directrice générale, soit autorisée à signer les documents de demande de subvention relatifs à la réalisation de l'analyse de la vulnérabilité des sources d'eau potable de la municipalité dans le cadre du volet 1 du PPASEP.

----- ADOPTÉE -----

185-11-2018

**Résolution octroyant un contrat de services professionnels pour la caractérisation des boues d'épuration**

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la caractérisation des boues d'épuration;

CONSIDÉRANT l'offre de services professionnels de Nordikeau inc. au montant de 2 542,80 \$, taxes en sus;

CONSDIÉRANT la recommandation du chef opérateur à cet effet;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par monsieur le conseiller Michel Martineau  
 APPUYÉ par monsieur le conseiller Michel Ouellet  
 et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal octroie le contrat de services professionnels pour la caractérisation des boues d'épuration à Nordikeau inc., et ce, selon son offre citée au deuxième (2<sup>e</sup>) considérant de la présente.
3. QUE la présente dépense soit financée par la Réserve vidange des étangs aérés.

----- A D O P T É E -----

186-11-2018

**Résolution entérinant le projet de construction d'un bâtiment de dix-neuf (19) logements sur la rue Melançon dans un PIIA**

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a analysé le projet de construction d'un bâtiment de dix-neuf (19) logements le sur le lot projeté 6 252 664 du cadastre du Québec (place Melançon) assujetti aux objectifs et critères d'évaluation du règlement sur les PIIA pour une nouvelle construction;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme en sa résolution n° CCU-2018-09-65 adoptée en leur séance du 24 septembre 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par monsieur le conseiller Stéphane Amireault  
 APPUYÉ par madame la conseillère Dona Bouchard  
 et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit:

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie accepte la demande de construction d'un bâtiment de dix-neuf (19) logements dans la zone H-35, suivant les conditions énumérées à la résolution n° CCU-2018-09-65 du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de L'Épiphanie.

----- A D O P T É E -----

187-11-2018

**Résolution concernant un projet de construction pour une nouvelle résidence unifamiliale sur la rue Allard, assujetti à un PIIA**

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a analysé le projet de construction d'une nouvelle résidence unifamiliale sur la rue Allard sur le lot 4 435 581 du cadastre du Québec assujetti aux objectifs et critères d'évaluation du règlement sur les PIIA pour une nouvelle construction;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme en sa résolution n° CCU-2018-10-78 adoptée en leur séance du 29 octobre 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par madame la conseillère Dona Bouchard  
 APPUYÉ par madame la conseillère Vicky Robichaud  
 et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit:

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie accepte la demande de construction d'une nouvelle résidence unifamiliale dans la zone H-60, suivant les conditions énumérées à la résolution n° CCU-2018-10-78 du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de L'Épiphanie.

----- ADOPTÉE -----

188-11-2018

**Résolution concernant un projet de construction pour une nouvelle résidence multifamiliale, rue Mgr-Lajeunesse, assujetti à un PIIA**

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a analysé le projet de construction d'une nouvelle résidence multifamiliale sur la rue Mgr-Lajeunesse sur le lot 3 657 491 du cadastre du Québec assujetti aux objectifs et critères d'évaluation du règlement sur les PIIA pour une nouvelle construction;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme en sa résolution n° CCU-2018-11-84 adoptée en leur séance du 26 novembre 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par madame la conseillère Manon Leblanc  
 APPUYÉ par monsieur le conseiller Michel Martineau  
 et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit:

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie accepte la demande de construction d'une nouvelle résidence multifamiliale dans la zone H-28, suivant les conditions énumérées à la résolution n° CCU-2018-11-84 du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de L'Épiphanie.

----- ADOPTÉE -----

189-11-2018

**Résolution concernant un projet de construction pour une nouvelle résidence unifamiliale, 2<sup>e</sup> Avenue, assujetti à un PIIA**

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a analysé le projet de construction d'une nouvelle résidence unifamiliale sur la 2<sup>e</sup> Avenue sur le lot 2 581 217 du cadastre du Québec assujetti aux objectifs et critères d'évaluation du règlement sur les PIIA pour une nouvelle construction;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme en sa résolution n° CCU-2018-11-85 adoptée en leur séance du 26 novembre 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par monsieur le conseiller Michel Martineau  
 APPUYÉ par monsieur le conseiller Michel Ouellet  
 et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit:

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie accepte la demande de construction d'une nouvelle résidence unifamiliale dans la zone H-67, suivant les conditions énumérées à la résolution n° CCU-2018-11-85 du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de L'Épiphanie.

----- ADOPTÉE -----

190-11-2018

**Résolution autorisant l'engagement des surveillants aux aires de patinage, saison 2018 – 2019**

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie offre deux sites distincts disposant d'aires de patinage (patinoire couverte réfrigérée au parc Béram de même qu'une patinoire et un sentier glacé au parc Donald-Bricault);

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de nommer des surveillants à ces sites, pour la saison hivernale 2018 – 2019, et ce, suivant la recommandation de Monsieur Pierre Picard, directeur des loisirs et de la culture, en date du 7 novembre 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par monsieur le conseiller Stéphane Amireault

APPUYÉ par madame la conseillère Vicky Robichaud

et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit:

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE les personnes suivantes soient engagées à titre de surveillants de patinoire, et ce, aux heures déterminées par le Service des loisirs et de la culture :  
Monsieur Roger Godin  
Monsieur Yvon Drouin  
Monsieur Mathieu Desrochers  
Monsieur Wafer Armand-Guy  
Madame Carole-Ann Munroe  
Monsieur Olivier Leblanc  
Monsieur Marc Desrochers  
Madame Denise Vendette  
Monsieur Christian Lalancette (remplaçant pour patinoires ou autres plateaux sportifs)  
Monsieur Christian Archambault (remplaçant pour patinoires ou autres plateaux sportifs)
3. QUE la rémunération applicable soit établie selon la grille sur l'équité salariale.

----- ADOPTÉE -----

191-11-2018

**Résolution autorisant la signature d'un contrat pour l'entretien du système de réfrigération de la Patinoire Jacques-Demers**

CONSIDÉRANT que la Patinoire Jacques-Demers fait partie des installations sportives offertes par la Ville de L'Épiphanie;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de faire l'entretien de l'unité de réfrigération et ses composantes;

CONSIDÉRANT l'offre de service de Climat-control SB inc. au montant de 1 980 \$, taxes en sus, et ce, pour une année;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par madame la conseillère Dona Bouchard

APPUYÉ par monsieur le conseiller Michel Ouellet

et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal autorise la signature d'un contrat d'entretien du système de réfrigération de la Patinoire Jacques-Demers à Climat-Control SB inc., et ce, selon son offre citée au troisième (3<sup>e</sup>) considérant de la présente.
3. QUE la présente dépense soit financée par 02-70231-522.

----- ADOPTÉE -----

192-11-2018

**Résolution autorisant le paiement de la surprime pour l'inscription aux sports de glace**

CONSIDÉRANT que depuis juillet 2012, la Ville de L'Épiphanie est liée à celle de L'Assomption dans le cadre d'une entente portant sur l'organisation de certaines activités de loisirs;

CONSIDÉRANT que selon l'article 7 de ladite entente, il est convenu que la Ville de L'Assomption facture annuellement la Ville de L'Épiphanie selon les modalités convenues entre elles quant au partage des coûts entre cette dernière et les usagers de L'Épiphanie tout en accompagnant la facture de la liste desdits usagers;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Assomption a présenté une facture n° 2018-000767 au montant de 65 736 \$, taxes en sus;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du directeur des loisirs et de la culture à cet effet;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par madame la conseillère Vicky Robichaud

APPUYÉ par madame la conseillère Manon Leblanc

et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal autorise le paiement à la Ville de L'Assomption, et ce, selon sa facture citée au troisième (3<sup>e</sup>) considérant de la présente.

----- A D O P T É E -----

193-11-2018

**Résolution terminant l'entente de service avec le Réseau Biblio CQLM**

CONSIDÉRANT l'augmentation de la population de la Ville de L'Épiphanie créée par le regroupement;

CONSIDÉRANT que les primes pour l'adhésion au réseau Biblio CQLM augmentent de façon substantiel sans aucun service ni avantage supplémentaire;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur des loisirs et de la culture;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par madame la conseillère Manon Leblanc

APPUYÉ par madame la conseillère Dona Bouchard

et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal autorise la fin de l'entente de service avec le Réseau Biblio CQLM.
3. QUE Pierre Picard, directeur des loisirs et de la culture, soit mandaté et autorisé à négocier les termes et conditions de la fin de cette entente.

----- A D O P T É E -----

194-11-2018

**Résolution autorisant l'acquisition du système de gestion *Biblionet* pour la bibliothèque Françoise-Angers**

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie a mis fin à l'entente de service avec le Réseau Biblio CQLM;



CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie doit maintenant faire l'acquisition d'un système de gestion de la bibliothèque, soit le logiciel du système *Biblionet* au montant de 7 500 \$, taxes en sus, la licence pour le serveur est de 2 000 \$ et le coût de la licence d'exploitation annuelle est de 4 500 \$;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur des loisirs et de la culture;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par madame la conseillère Manon Leblanc  
 APPUYÉ par monsieur le conseiller Michel Martineau  
 et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal autorise l'acquisition du système de gestion *Biblionet*, et ce, selon son offre citée au deuxième (2<sup>e</sup>) considérant de la présente.
3. QUE l'achat du logiciel au coût de 7 500 \$ ainsi que la licence pour le serveur de 2 000 \$ soient financés par le fonds de roulement et remboursable sur 5 ans.
4. QUE le coût de la licence d'exploitation annuelle de 4 500 \$ soit prévu au budget d'opération de la bibliothèque pour l'année financière 2019.

----- A D O P T É E -----

#### **Examen de la correspondance et communication du conseil**

Aucune correspondance significative n'a été reçue durant le mois d'octobre.

-----

#### **Période de questions du public**

Le président invite les personnes présentes à poser des questions.

-----

195-11-2018

#### **Levée de la séance**

L'ordre du jour étant épuisé,  
 Il est PROPOSÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud  
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard  
 et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

De lever la séance à 19 h 40.

----- A D O P T É E -----

---

STEVE PLANTE  
 Maire

---

FLAVIE ROBITAILLE  
 Greffière